



LA POLITIQUE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN ALGÉRIE: RÉALISATIONS ET ÉCHECS

Abdelmajid RAMDANE

Université ouargla

• Introduction:

L'Algérie est confronté actuellement à de sérieux problèmes de pollution. En effet, les pollutions engendrées par le rejet d'eaux industrielles non traitées, les émissions de gaz nocifs, la production de déchets dangereux, la déforestation, la désertification, et la dégradation de l'écosystème posent de sérieux problèmes environnementaux.

Ainsi, l'état de l'environnement est devenu ces dernières années très préoccupant en Algérie. Au vu de cette situation alarmante, toutes les parties concernées de la protection de l'environnement sont conscientes de devoir mener une intervention urgente dans le cadre d'une politique environnementale, en appliquant intégralement les textes législatives, tout en appuyant sur la contribution du mouvement associatif pour concrétiser une protection efficace de l'environnement, d'où la nécessité d'adopter une nouvelle approche basée sur la concertation, la communication et la participation de tous les secteurs et les différents acteurs institutionnels, privés et associatifs à tous les niveaux pour pouvoir efficacement protéger l'environnement en Algérie.

Dans quelle mesure peut-on considérer que la politique de la protection de l'environnement en Algérie a réussi ?; quelles sont les mesures prises par l'Algérie dans cette politique ?; puis, est-il prouvé

Abdelmajid RAMDANE

l'efficacité des moyens mis pour renforcer ces mesures ?.

1. Situation environnementale actuelle: un bilan alarmant

Le " Rapport National sur l'État et l'Avenir de l'Environnement " (RNE 2000), qui a servi de base à l'élaboration du Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD), dresse un bilan alarmant sur l'environnement en Algérie ⁽¹⁾. Le recensement des problèmes a fait apparaître :

- des ressources en sols et en couvert végétal en dégradation constante ce qui aboutit à la désertification des parcours steppiques des Hauts Plateaux et du sud. Les surfaces agricoles ainsi perdues depuis 1962 sont estimées à 250.000 ha.

- des ressources en eau limitées et de faible qualité : l'Algérie ne dispose en moyenne annuelle que de 11,5 milliards de m³ et ce volume restreint est en outre menacé par diverses pollutions et une gestion de l'eau qui a favorisé jusque là, l'utilisation irrationnelle de la ressource, et des pertes dans les réseaux et divers gaspillages.

- une couverture forestière qui est passée de 5 M ha en 1830 à 3,9 M ha aujourd'hui dont 2 M sont constitués de maquis.

- l'urbanisation non contrôlée des zones littorales ainsi que le processus d'industrialisation mal maîtrisé ont généré des pollutions industrielles et urbaines croissantes qui sont à l'origine de sérieux problèmes de santé publique.

- la production de déchets solides industriels en Algérie a dépassé actuellement les 1240000 t/an, dont 40 % sont considérés comme toxiques et dangereux ⁽²⁾.

- l'effet de la pollution de l'air sur la santé publique est de loin le plus important par rapport aux effets des autres milieux réputés dangereux, en termes de dépenses dans notre pays, soit 0,94% du PIB, selon un récent rapport élaboré par de nombreux praticiens du CHU Beni Messous (Alger) et experts de l'Insp (Institut national de santé publique). Les Algériens seraient de plus en plus victimes de la pollution dans les villes ⁽³⁾.

- le taux élevé d'accroissement de la population a ainsi engendré une urbanisation accélérée, le plus souvent de manière anarchique qui a vu la

Abdelmajid RAMDANE

prolifération de l'habitation précaire. Cela ne s'est pas fait sans conséquences sur l'environnement.

2. Naissance de la politique environnementale en Algérie :

Face à la gravité des problèmes environnementaux, le gouvernement algérien a décidé en 2001 de consacrer une enveloppe financière importante pour atteindre les objectifs inscrits dans le Plan National d'actions pour l'Environnement et le Développement Durable pour une période de dix ans.

Suite à cette situation, le secteur de l'environnement connaît actuellement des mutations à travers notamment le renforcement du cadre institutionnel et juridique, et l'instauration de différents programmes environnementaux.

Mais avant de décrire la politique environnementale en Algérie et les différents programmes environnementaux pour la période allant de 2001 jusqu'au 2010, il convient tout d'abord de définir ce qu'une politique publique.

La politique publique se définit comme " un enchaînement d'activités, de décisions ou de mesures, cohérentes prises principalement par les acteurs du système politico administratif d'un pays, en vue de résoudre un problème collectif. Ces décisions donnent lieu à des actes formalisés visant à modifier le comportement de groupes cibles, supposés à l'origine du problème à résoudre ".⁽⁴⁾

Tout programme adopté pour rétablir la situation environnementale est constitué de cinq éléments selon Knoepfel et Weidner⁽⁵⁾, il s'agit des:

- objectifs à atteindre,
- les éléments évaluatifs,
- les éléments opératoires (les instruments privilégiés pour atteindre ces objectifs),
- les éléments organisationnels (les autorités chargés de la mise en œuvre),
- et les éléments procéduraux (les procédures à respecter lors de la mise en œuvre).

Ainsi donc, les programmes de la politique environnementale en Algérie ont été lancés afin d'atteindre des objectifs et envisager des solutions, pour résoudre les problèmes de l'environnement, en adoptant des lois que des institutions de l'état et privés et associations sont appelés à les mettre en œuvre.

2.1 – Lois:

Etant donné que les décisions politiques relèvent de documents de valeurs juridiques diverses comme les lois, décrets, circulaires, mais aussi de documents d'orientation générale, plusieurs lois ont été promulguées sur le plan législatif et réglementaire dans le domaine de la protection de l'environnement en Algérie ces dix dernières années, on peut citer:

- **Loi n°01-19 du 12 décembre 2001** relative à la gestion, au contrôle et à l'élimination des déchets.
- **Loi n°01-20 du 12 Décembre 2001** relative à l'aménagement du territoire dans le cadre du développement durable.
- **Loi n°02-02 du 05 février 2002** relative à la protection et à la valorisation du littoral.
- **Loi n° 02- 08 du 08 mai 2002**, relative aux conditions de création des villes nouvelles et de leur aménagement ⁽⁶⁾.
- **Loi n°03-10 du 19 juillet 2003** relative à la protection de l'Environnement dans le cadre du développement durable.
- **Loi n°04-03 du 23 Juin 2004** relative à la protection des zones de montagne dans le cadre du développement durable.
- **Loi n°04-09 du 14 août 2004** relative à la promotion des énergies renouvelables dans le cadre du développement durable.
- **Loi n°04-20 du 25 Décembre 2004** relative à la prévention des risques majeurs et à la gestion des catastrophes dans le cadre du développement durable.
- **Loi n° 05-12 du 4 août 2005** relative à l'eau.
- **Loi n° 06-06 du 20 février 2006** portant loi d'orientation de la ville.
- **Ordonnance n° 06-05 du 15 juillet 2006** relative à la protection et à la préservation de certaines espèces animales menacées de disparition.

Abdelmajid RAMDANE

- Loi n° 07-06 du 13 mai 2007 relative à la gestion, à la protection et au développement des espaces verts.
- Loi n° 08-03 du 23 janvier 2008 modifiant et complétant la loi n° 05-12 du 4 août 2005 relative à l'eau.
- Loi n° 11- 02 du 17 février 2011 relative aux aires protégées dans le cadre du développement durable.⁽⁷⁾

On peut noter en plus de ces lois et un grand nombre de décrets, la ratification par l'Algérie du Protocole de Kyoto ⁽⁸⁾, et la promulgation de la fiscalité écologique. La taxe d'assainissement s'applique dans les communes dans lesquelles fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères, elle est à la charge du propriétaire ou du locataire. Cet impôt est perçu au profit exclusif des communes.

Chaque commune détermine son tarif, qui doit être compris dans ces fourchettes :

- 500,00 et 1.000,00 DA par local à usage d'habitation ;
- 1.000,00 et 10.000,00 DA par local à usage professionnel, commercial, artisanal ou assimilé.⁽⁹⁾

2.2 - Programmes environnementaux :

En application de ces lois, le Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable a fixé les différents programmes environnementaux du pays pour 2001-2010.

Ces politiques sont appuyées par le Fonds National de l'Environnement et de dépollution (FEDEP) qui intervient notamment pour aider les entreprises industrielles à réduire ou à éliminer leurs pollutions et les unités de collecte, de traitement et de recyclage des déchets, ainsi que par la nouvelle fiscalité écologique basée sur le principe du pollueur payeur afin d'inciter à des comportements plus respectueux de l'environnement.⁽¹⁰⁾

Dans le cadre du Programme Complémentaire de soutien à la croissance pour la période 2005-2009, plusieurs projets ont été lancés. Ils offrent des opportunités intéressantes dans les domaines de l'eau potable et assainissement où était prévu la réalisation de 10 stations d'épuration et la réhabilitation de 20 autres, la réalisation dans le cadre du Programme de

Gestion Intégrée des déchets Ménagers (PROGDEM) de 50 Centres d'Enfouissement Technique (CET).⁽¹¹⁾

Concernant la pollution industrielle dans le secteur énergétique : L'Algérie a envisagé de réduire les pertes dans les systèmes de transport et de distribution. S'agissant des gaz torchés, 7 projets ont été lancés récemment. Au niveau de l'aménagement du territoire : des opportunités existent notamment pour l'aménagement d'espaces verts, la création de parcs et de jardins botaniques, la préservation du littoral, et la réhabilitation du patrimoine culturel.⁽¹²⁾

Un réseau de mesure de la qualité de l'air permettant de connaître avec précision la concentration des principaux polluants dans l'air ambiant en agglomération (Samasafia) a été mis en place en 2002 à Alger et à Annaba. Les résultats obtenus à ce jour montrent une prédominance de la pollution qui provient aussi bien des véhicules que des nombreux chantiers, et des industries localisées au sein des tissus urbains.⁽¹³⁾

Actuellement, le Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (MATE) a formulé une demande d'assistance à la banque mondiale dans un certain nombre de secteurs relevant de son domaine de compétence dans le but de renforcer ces acquis et notamment pour aider l'Algérie à bénéficier du Mécanisme de Développement Propre défini par le Protocole de Kyoto. De plus, la Banque a pu mobiliser pour le compte de l'Algérie un don du Fonds pour l'Environnement Mondial pour le financement d'un projet d'élimination des PCB (polychlorobiphényles).⁽¹⁴⁾

2.2.1- Politique environnementale urbaine :

La gestion intégrée des déchets solides urbains a été lancée dans l'ensemble des grandes villes des 48 wilayas, elle vise l'éradication des décharges sauvages et leur réhabilitation, la réalisation et l'équipement des centres d'enfouissement techniques. Concernant la pollution de l'air, deux axes ont été retenus :

- le premier concerne l'encouragement des transports propres utilisant des carburants moins polluants,
- le second, la surveillance de la qualité de l'air par la mise en place des stations multi paramètres au niveau des villes dépassant les 100.000 habitants.

2.2.2- Politique environnementale industrielle:

L'Algérie a connu, ces dernières années, des avancées en matière de prévention et de réduction de la pollution industrielle. Celles-ci sont dues à l'action de concertation avec les industriels dans un cadre participatif et de transparence qui a permis d'atteindre des objectifs en conciliation avec l'environnement.

La politique de prévention des risques industriels majeurs a permis de cibler 52 établissements industriels à haut risque sur les populations riveraines et l'environnement.

2.2.3- Sensibilisation et éducation environnementale:

Concernant la sensibilisation et l'éducation environnementale, la mobilisation de la société en faveur d'une gestion chaque jour plus saine de l'environnement, a donné lieu à des actions novatrices en matière d'éducation, de médiatisation et d'introduction d'approches participatives. Une importance particulière a été donnée à la généralisation de l'éducation environnementale dans 24.449 établissements scolaires du pays.

Par ailleurs, les organes de presse contribuent, à leur part, à sensibiliser les populations. On enregistre dans ce cas, la campagne de sensibilisation lancée par la Radio algérienne sous le slogan "2011, l'année de l'environnement". Cette opération est initiée en collaboration avec différents partenaires qui agissent en faveur de la protection de l'environnement. La Radio algérienne et ses partenaires s'engagent, à travers cette campagne de sensibilisation, à mettre en œuvre tous les efforts et les moyens possibles pour faire de l'année 2011, un modèle d'action et de sensibilisation pour la préservation de l'environnement.⁽¹⁵⁾

2.3 - Cr éation d'institutions environnementales :

Sur le plan institutionnel, signalons que le cadre institutionnel et réglementaire en matière de gestion de l'environnement a été amélioré grâce à la mise en place de moyens de mesures de la pollution à travers l'équipement de laboratoires de l'environnement.

De plus une série de travaux analytiques ont contribué à la préparation des textes réglementaires adoptés depuis, tels la loi sur l'environnement et la loi sur les déchets. Dans le même temps, le projet a bénéficié mais a également influé positivement sur le processus de

déploiement du Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement créé en 2001.⁽¹⁶⁾

Il y a lieu de signaler la création de plusieurs organismes entre autres:

- Le Centre National des Technologies de Production plus Propres (CNTPP).
- L'Observatoire National de l'Environnement et du Développement Durable.
- L'Agence Nationale des Déchets.
- Le Conservatoire National des Formations à l'environnement.
- Le Centre National de Développement des Ressources Biologiques.
- Le Commissariat National du Littoral.
- Le Centre National des Technologies de Productions plus Propres.
- Le Haut Conseil de l'Environnement et du Développement Durable.
- Les directions de l'environnement des wilayas.⁽¹⁷⁾

2.4 – Le cadre associatif :

De nombreuses associations à caractère écologique locales, mais peu au niveau national qui activent dans le domaine de la protection de l'environnement en Algérie. Il y a exactement 917 associations environnementales locales sur un nombre total dépassant les 77.360 associations locales agréées, et 32 associations environnementales à caractère national⁽¹⁸⁾ qui contribuent ainsi avec les actions de l'état. Mais la majeure partie des associations locales sont constituées de bénévoles et mobilisées sur les problèmes spécifiques de leurs régions avec des moyens très modestes.

La loi 03-10 accorde une grande importance au cadre associatif, en considérant que " les associations légalement constituées et exerçant leurs activités dans le domaine de la protection de l'environnement et de l'amélioration du cadre de vie, sont appelées à contribuer, à être consultées et à participer à l'action des organismes publics concernant l'environnement conformément à la législation en vigueur".

Ces associations sont habilitées à agir devant les juridictions compétentes pour toute atteinte à l'environnement, et peuvent exercer les droits reconnus à la partie civile en ce qui concerne les faits portant un préjudice direct ou indirect aux intérêts collectifs qu'elles ont pour objet de défendre et constituant une infraction aux dispositions législatives relatives à la protection de l'environnement, à l'amélioration du cadre de vie, à la protection de l'eau, de l'air et de l'atmosphère, des sols et sous-sols, des espaces naturels, à l'urbanisme ou ayant pour objet la lutte contre les pollutions.⁽¹⁹⁾

3. Loi de l'environnement :

La loi n°03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'Environnement dans le cadre du développement durable, a été adoptée pour remplacer la loi n° 83-03 du 5 février 1983 relative à la protection de l'environnement.

3.1 – Les objectifs:

Cette nouvelle loi a pour objectif notamment :

- de fixer les principes fondamentaux et les règles de gestion de l'environnement ;
- de promouvoir un développement national durable en améliorant les conditions de vie et en œuvrant à garantir un cadre de vie sain ;
- de prévenir toute forme de pollution ou de nuisance causée à l'environnement en garantissant la sauvegarde de ses composantes ;
- de restaurer les milieux endommagés ;
- de promouvoir l'utilisation écologiquement rationnelle des ressources naturelles disponibles, ainsi que l'usage de technologies plus propres ;
- de renforcer l'information, la sensibilisation et la participation du public et des différents intervenants aux mesures de protection de l'environnement.²⁰⁾

3.2 – Les principes:

La loi se fonde sur huit principes généraux concernant :

- le principe de préservation de la diversité biologique;
- le principe de non dégradation des ressources naturelles;

Abdelmajid RAMDANE

- le principe de substitution, selon lequel si, à une action susceptible d'avoir un impact préjudiciable à l'environnement, peut être substituée une autre action qui présente un risque ou un danger environnemental bien moindre;
- le principe d'intégration, selon lequel les prescriptions en matière de protection de l'environnement et de développement durable, doivent être intégrées dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans et programmes sectoriels ;
- le principe d'action préventive et de correction, par priorité à la source, des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles, à un coût économiquement acceptable et qui impose à toute personne dont les activités sont susceptibles d'avoir un préjudice important sur l'environnement, avant d'agir, de prendre en considération les intérêts d'autrui ;
- le principe de précaution, selon lequel l'absence de certitudes, compte tenu des connaissances scientifiques et techniques du moment, ne doit pas retarder l'adoption de mesures effectives et proportionnées visant à prévenir un risque de dommages graves à l'environnement à un coût économiquement acceptable ;
- le principe du pollueur payeur, selon lequel toute personne dont les activités causent ou sont susceptibles de causer des dommages à l'environnement assume les frais de toutes les mesures de prévention de la pollution, de réduction de la pollution ou de remise en état des lieux et de leur environnement ;
- le principe d'information et de participation, selon lequel toute personne a le droit d'être informée de l'état de l'environnement et de participer aux procédures préalables à la prise de décisions susceptibles d'avoir des effets préjudiciables à l'environnement. ⁽²¹⁾

3.3- Instruments de prévention et correction:

Cette même loi prévoit deux grands types d'instruments ⁽²²⁾ pour prévenir et corriger les dommages à l'environnement, il s'agit des:

3.3.1- instruments préventifs: ils visent à persuader les populations cibles à adopter un comportement favorable à l'environnement et s'appuient principalement sur la planification, l'information et la formation.

3.3.2- instruments incitatifs: ils visent à obliger les populations cibles à adopter un comportement favorable à l'environnement et s'appuient principalement sur l'interdiction, l'autorisation ou la réglementation des activités à l'origine de problèmes environnementaux, comme ils visent à inciter les population et entreprises à adopter un comportement favorable à l'environnement et se basent sur les taxes et les subventions.

4. Schéma national d'aménagement du territoire 2030 :

L'Algérie a opté dans le cadre de la protection de l'environnement le projet de Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT 2030). Fondée sur une vision dynamique, ouverte sur le monde économique et sur les évolutions techniques et technologiques, la politique d'aménagement du territoire à travers le Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT 2030) est aujourd'hui dotée de moyens législatifs et réglementaires, organisationnels, financiers et fiscaux, pour impulser une réorganisation du territoire, qui doit non seulement corriger les graves distorsions constatées, mais aussi valoriser ses atouts et ses potentialités, tout en veillant à la durabilité du développement de toutes les régions, des villes et des campagnes du pays. ⁽²³⁾

4.1 – Exigences du SNAT 2030:

a- La première exigence doit être de répondre aux déséquilibres de localisation de la population et des activités dans le territoire: Le recensement général de la population et de l'habitat (RGPH 2008) révèle que:

- 63% des habitants en Algérie sont regroupés dans le Nord sur 4% du territoire national,**
- 28% sont localisés sur les Hauts - Plateaux soit 9% du territoire,**
- alors que le Sud, c'est-à-dire 87% du territoire n'accueille que 9% de la population.**

Ces déséquilibres sont à la fois coûteux pour la collectivité nationale et source de tensions pour les ressources naturelles. Il ne s'agit pas en cela d'opposer les territoires les uns aux autres mais d'assurer leur développement de manière harmonieuse en proportion de la charge que les milieux naturels de ces territoires pourront supporter sans se dégrader ou se détruire.

b- La seconde exigence est celle de la mise en attractivité des

Abdelmajid RAMDANE

territoires. Dans une économie toujours plus internationale et ouverte, le maintien d'une croissance forte pour le pays passe par la poursuite de la modernisation de l'économie nationale. Il s'agira de renforcer l'attractivité du territoire national à travers la réalisation des équipements et la disponibilité des services. Le dynamisme économique et la création d'emplois sont au cœur des préoccupations. La stratégie à mettre en œuvre s'appuiera sur l'amélioration et la diversification de l'offre infrastructurelle, sur le développement des capacités scientifiques et technologiques et de l'innovation, tout en assurant le développement des atouts du territoire. Plusieurs actions sont ainsi à mener : mise en œuvre de la boucle haut débit des technologies de la communication, aménagement de zones économiques et technologiques pour accueillir des entreprises, modernisation des réseaux de transports, réalisation des plates-formes logistiques et de services et offre d'un cadre de vie de qualité.

c- Il est enfin une troisième exigence qui est celle de la préservation et de la valorisation du capital naturel et culturel du pays. La croissance ne peut désormais être que durable. Or, les ressources naturelles sont rares et la contrainte des risques majeurs continue de peser sur l'Algérie. Il appartient donc de bâtir un territoire durable et de porter en conséquence une attention permanente au rapport entre développement et charge environnementale. C'est à travers cette préoccupation majeure que cette loi assure au mieux la pérennisation de ce capital naturel et culturel, afin de le transmettre aux générations futures, et de ne pas compromettre leurs capacités à en bénéficier. ⁽²⁴⁾

4.2 – Mise en œuvre des schémas directeurs du SNAT 2030:

Pour mettre en œuvre les schémas directeurs du SNAT, une conférence nationale consacrée au Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT, Loi n° 10-02 du 29 juin 2010) a réuni à Alger, le mois d'avril 2011, près de 700 participants des différents ministères, institutions, organismes et acteurs publics et privés, pour établir une feuille de route de la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie d'aménagement du territoire pour les vingt prochaines années. Elle s'articule autour de 21 Schémas directeurs sectoriels (SDS), 9 Schémas des espaces de programmation territoriale (SEPT), 4 Schémas directeurs d'aménagement des aires métropolitaines (SDAM), et 48 Plans d'aménagement de territoire de wilayas (PAW).

Abdelmajid RAMDANE

Ce schéma national doit donc répondre à quatre grandes lignes directrices que sont la durabilité, le rééquilibrage du territoire, l'attractivité et la compétitivité, l'équité sociale et territoriale. Il ne peut donc être considéré que comme un grand projet structurant avec une vision globale d'un développement « tous azimuts » où la cohérence et la synergie entre différents secteurs et acteurs doivent être le maître mot pour la réussite de sa mise en œuvre. ⁽²⁵⁾

5. Evaluation des politiques et programmes menés:

De ce qui précède, on considère que l'action gouvernementale pour la protection de l'environnement est basée sur six axes:

- 1. renforcement du cadre juridique et institutionnel**
- 2. réduction des pollutions et nuisances**
- 3. préservation de la diversité biologique et des espaces naturels**
- 4. formation, information et sensibilisation**
- 5. renforcement de l'organisation et des moyens de fonctionnement**
- 6. dynamisation de la coopération internationale**

Suite à cette stratégie, des progrès significatifs ont été également enregistrés ces dernières années. Les indications sur les impacts monétaires des politiques suivies à travers l'estimation des coûts des dommages sur la santé et la qualité de la vie et des coûts liés à la dégradation de l'environnement sur le capital nature le prouvent. En 2002, les coûts des dommages et inefficiences représentaient 7% du produit intérieur brut (PIB) soit environ 3,5 milliards de dollars US, alors qu'en 2007, ces coûts ont nettement diminué, et ne représentent plus que 5,21 % du produit intérieur brut, soit 2,6 milliards de dollars US. L'Algérie a ainsi réduit les pertes liées aux impacts environnementaux de près de 1 milliard de dollars US en 5 ans, soit près de 250 millions de dollars US/an, ce qui constitue une avancée remarquable dans la maîtrise des problèmes environnementaux en Algérie. ⁽²⁶⁾

Cependant, on ne peut pas s'estimer heureux puisque les lacunes existent toujours, et pour attraper le retard et corriger les dommages, il faudra faire des efforts énormes. Ainsi, dira un écrivain: "chacun en Algérie semble accuser son voisin d'être un pollueur sans vergogne, sans

remettre en question ses propres comportements. Faut-il pour autant pour cela baisser les bras ?''.⁽²⁷⁾

• Conclusion et perspectives:

Beaucoup de défaillances subsistent encore pour pouvoir protéger efficacement l'environnement, malgré tous les efforts déployés jusqu'ici. Parmi les défaillances qui demeurent encore, on signale:

- Une croissance démographique non maîtrisée, et une urbanisation accélérée.
- Modèle d'industrialisation écologiquement non viable.
- Déconnexion de la politique agricole et pastorale du développement rural, et une politique foncière peu cohérente.
- Absence d'une politique de gestion intégrée des ressources en eau.
- La sensibilisation et l'association des populations dans les processus décisionnels sont très limitées.

Pendant ce temps, l'Algérie est considéré l'un des pays les plus actifs en matière de législation de l'environnement, vu le nombre important de textes promulgués. Cela impose une nouvelle approche basée sur la concertation, et la participation de tous les secteurs pour protéger l'environnement en Algérie. Il s'agit là comme solutions:

- de l'application rigoureuse des lois et leur mise en oeuvre ;
- doter les institutions nouvellement créées des moyens de fonctionnement;
- mettre en place un système de gouvernance environnementale de proximité : les communes doivent être revivifiées par la décentralisation des décisions et promouvoir les finances locales.

Notes:

1. Rapport National sur l'État et l'Avenir de l'Environnement » (RNE 2000), qui a servi de base à l'élaboration du Plan National d'Actions pour l'Environnement et le Développement Durable (PNAE-DD)
2. <http://cat.inist.fr/?aModele=afficheN&cpsidt=16889735>. (05/03/2011)
3. Salim BENALIA, Villes algériennes: Une pollution alarmante, Quotidien L'Expression, 27 Mars 2006, p 7.
4. Corinne LARRUE, Analyser les politiques d'environnement, Collection

Logiques Politiques, L'Harmattan, Paris, 2000.

5. P. Knoepfel, H. Weidner, Formulation and implementation of air quality control programmes: Patterns of interest consideration, in Policy and Politics, vol. 10, n° 1, 1982, pp 85-109.

6. Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, Principaux textes législatifs et réglementaires relatifs à la protection de l'environnement, Edition 2002, pp 2-220.

7. Lois et Textes adoptés et publiés au Journal Officiel de la République Algérienne Démocratique et Populaire, site de l'Assemblée Populaire Nationale, http://www.apn-dz.org/apn/french/lois_adop_leg6.htm. (10/03/2011).

8. Le protocole de Kyoto, a été ouvert à ratification le 16 mars 1998, et est entré en vigueur en février 2005. Il a été ratifié par plus de 170 pays dont l'Algérie. Le protocole de Kyoto propose un calendrier de réduction des émissions des 6 gaz à effet de serre qui sont considérés comme la cause principale du réchauffement climatique des cinquante dernières années. Il comporte des engagements absolus de réduction des émissions pour 38 pays industrialisés, avec une réduction globale de 5,2 % des émissions de dioxyde de carbone d'ici 2012 par rapport aux émissions de 1990.

9. Voir article 11, loi de finance de l'année 2002.

10. Voir article 3, loi n° 03-10 du 19 juillet 2003 relative à la protection de l'environnement dans le cadre du développement durable, J.O n° 43 du 20 juillet 2003.

11. Le PROGDEM: Une démarche pragmatique pour améliorer la gestion des déchets ménagers, Ministère de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement, http://www.mate.gov.dz/doc/le_progdem.doc. (12/03/2011).

12. <http://mouqawalati.net/environnement/20-quelques-chiffres-sur-l-algerie>. (05/03/2011).

13. Achira MAAMERI, Conséquences de la pollution atmosphérique: Une perte de 15 millions de dollars par an, Quotidien L'Expression, 07 Octobre 2003, p 7.

14. Pierre Melquiot, L'Algérie s'attaque à la pollution industrielle, 01 mars 2007, <http://www.actualites-news-environnement.com/20070301-Algerie-pollution-industrielle.php>

15. La Radio algérienne lance "2011, l'année de l'environnement", http://www.radioalgerie.dz/fr/index.php?option=com_content&view=article&id=45 16. Pierre Melquiot, op.cit.

17. H.Benzidane, La fiscalité écologique en Algérie: Une alternative pour la protection de l'environnement, Faculté de droit et des sciences commerciales, Université de Mostaganem, <http://med-eu.org/documents/MED3/BENZIDANE.pdf> (10/03/2011).

18. Ministère de l'Intérieur et des Collectivités Locales ,Associations, <http://www.interieur.gov.dz/Dynamics/default.aspx?s=29>. (10/06/2011).

19.Voir articles 35,36,,37,38, loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, op.cit.

20. Article 2, loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, ibid.

21. Article 3, loi n° 03-10 du 19 juillet 2003, ibid.

22. Voir : Ouinas Yahia, Les instruments juridiques de la protection de

Abdelmajid RAMDANE

l'environnement en Algérie, Thèse de doctorat (en langue arabe), Université de Tlemcen, Juillet 2007.

23. Loi n° 10-02 du 29 juin 2010 portant approbation du Schéma National d'Aménagement du Territoire, J.O n° 61, du 21 octobre 2010.

24. *ibid*, pp 4 - 5.

25. Brahim Bensefia, Le sillon du développement : Schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) 2030, El-Djazair.com, n° 39, édition Juin 2011.

26. Ghadir Farouk, 2,6 milliards de dollars coûts des dommages environnementale en 2007, Une presse pour l'environnement, Ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, mai 2008, p 16.

27. Karim Tedjani, La pollution en Algérie est-elle une fatalité ?, Le portail de la nature et de l'écologie en Algérie, <http://www.nouara-algerie.com/article-la-pollution-en-algerie-est-elle-une-fatalite-par-karim-tedjani-44271021.html>.(10/03/2011).